



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 35567

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'urgence de la modification de la loi Evin relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme et notamment sur la nécessaire adoption d'une exception concernant la publicité pour les vins. S'il est évident que des dispositions en matière de lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme s'imposent, force est de constater que cette loi n'a pas démontré son efficacité sur le problème de la consommation excessive de boissons alcooliques fortes qui est en augmentation. En revanche, pour la filière vitifrançaise, l'un de nos premiers secteurs d'activité, elle a eu des conséquences négatives notamment en matière d'image. Alors que la consommation de vins décline régulièrement en France depuis de nombreuses années, les viticulteurs ont l'impression d'être victimes d'une campagne active contre le vin, notamment de la part de l'Association nationale de prévention de lutte contre l'alcoolisme (ANPA) soutenue en cela par les pouvoirs publics. « Buvons moins mais mieux » lui semble être un slogan qui dispense un appel à la tempérance et à la recherche de qualité tout à fait compatible entre la nécessaire lutte contre l'alcoolisme et la préservation de notre art de vivre. Plutôt que de diaboliser le fruit de la vigne il conviendrait de rappeler que le vin, aliment traditionnel français, est reconnu, en cas de consommation modérée, comme bon pour l'organisme (consensus de la part du corps médical). Outre cet aspect, pour de nombreuses régions la production viti-vinicole joue un rôle économique majeur dans le cadre de l'aménagement du territoire. En conséquence, il demande si un aménagement de la loi Evin visant à distinguer le cas particulier du vin dans le régime de la publicité applicable aux boissons alcooliques est envisageable d'autant plus que ce produit du terroir subit la concurrence publicitaire internationale de productions étrangères.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été appelée sur les relations entre la promotion des vins et la politique de santé publique du Gouvernement. Attentif aux interrogations de la filière vitivinicole sur la place du vin dans la société, le Premier ministre a reçu les représentants de la filière le 25 février dernier, et a proposé la mise en place de groupes de travail rassemblant l'ensemble des partenaires, c'est-à-dire les représentants professionnels, des parlementaires des deux chambres, l'ensemble des administrations concernées et tous ceux qui oeuvrent en matière de santé publique et de sécurité routière afin de faire des propositions pour communiquer en faveur d'une consommation modérée et sans diaboliser un produit qui fait partie du patrimoine de la France. S'il est important de réaffirmer clairement que chacun est attaché aux objectifs de santé publique contenus dans la législation en vigueur, le Premier ministre a souligné qu'une expertise juridique était néanmoins nécessaire pour déterminer les conditions permettant à la profession viticole, de façon collective, de communiquer en mettant en avant les exigences de prévention et de modération. Suite à la proposition du Premier ministre, quatre groupes de travail ont été constitués afin de traiter des thèmes suivants : formation/éducation, vin et santé, communication/modération et économie/marketing/promotion. Ces groupes ont commencé à se réunir. Le résultat de leurs réflexions est attendu prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35567

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1730

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5090